

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-575

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-163-2021**

**Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : THOUARS-SUR-GARONNE : SECURISATION DU BOURG ET SES ABORDS, AMENAGEMENT DES VOIES VERS LA CENTRALITE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE\_091\_2021 en date du 10 novembre 2021 exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté et la commune de Thouars-sur-Garonne ont décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité des entrées de bourg et d'aménagement de la circulation intérieure du village vers la mairie et les bords de Garonne.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Thouars-sur-Garonne.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, les aménagements de sécurité, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain, les espaces verts et le déplacement du monument aux morts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir terrassement et revêtement de voirie et bordures, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Plan prévisionnel de financement global :

	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
		CCAC	Mairie
Travaux	579 050 €	319 600€	259 450 €
MOE et missions complémentaires	63 623 €	63 623 €	- €
Acquisition terrain	2 000 €	- €	2 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>644 673 €</b>	<b>383 223 €</b>	<b>261 450 €</b>
TVA	128 935 €	76 645 €	52 290 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>773 608 €</b>	<b>459 868 €</b>	<b>313 740 €</b>
Amendes de police	12 160 €	- €	12 160 €
DETR (40%)	249 142 €	153 289 €	104 580 €
Département OSR	61 000 €	- €	61 000 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)		- €	313 740 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)		- €	114 967 €
<b>Reste à charges TTC</b>		<b>191 612 €</b>	<b>250 967 €</b>
<b>Reste à charges HT</b>		<b>114 967 €</b>	<b>198 677 €</b>

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en sécurité du bourg et ses abords et l'aménagement des voies vers la centralité de la commune de Thouars-sur-Garonne,

**Article 2** : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Thouars-sur-Garonne,

**Article 3** : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté,

**Article 4** : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

**Article 5** : de signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 6** : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 pour la 1<sup>ère</sup> tranche et 2023 pour la seconde.

Fait à NERAC le, 13 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire